



HAL
open science

Introduction à la table ronde Réalités provinciales en histoire religieuse - Autour de la Lorraine, XIIe-XVIIIe siècles

Christine Barralis, Stefano Simiz

► To cite this version:

Christine Barralis, Stefano Simiz. Introduction à la table ronde Réalités provinciales en histoire religieuse - Autour de la Lorraine, XIIe-XVIIIe siècles. *Annales de l'Est*, 2013, Réalités provinciales en histoire religieuse - Autour de la Lorraine, XIIe-XVIIIe siècles, 2, pp.5-16. hal-01538524

HAL Id: hal-01538524

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01538524v1>

Submitted on 13 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Introduction à la table ronde *Réalités provinciales en histoire religieuse.*
*Autour de la Lorraine, XII^e-XVIII^e siècle***

Christine BARRALIS et Stefano SIMIZ

La rencontre dont nous publions ici les actes s'est tenue à Metz les 24 et 25 mars 2011 et s'inscrit dans la continuité d'une précédente journée d'études organisée par Véronique Beaulande-Barraud à Reims en novembre 2007 sur « La province ecclésiastique de Reims (du Moyen Âge au XIX^e siècle). Quelles réalités¹ ? », qui posait déjà la question du degré d'existence réelle de l'espace et de l'échelon provincial au sein de la Chrétienté occidentale. L'objectif de la table ronde tenue à Metz était de poursuivre la réflexion sur ce thème, en appréhendant un espace plus large, sans se limiter à une seule province ecclésiastique, mais aussi en adoptant une perspective plus englobante, en considérant l'ensemble du phénomène provincial dans l'histoire de l'Église occidentale, c'est-à-dire sans se limiter à la province métropolitaine *stricto sensu*, mais en réfléchissant aussi sur la notion de province chez les réguliers et sur les transformations apportées à ce cadre provincial par le christianisme réformé de l'époque moderne. L'expérience provinciale pose en effet question, de par son caractère multiple, évolutif, structurant en apparence l'Église occidentale tout en paraissant parfois plus théorique que fortement encadrant. Ce questionnement s'inscrit donc au croisement des recherches sur la maîtrise de l'espace et la création de territoires, les pratiques de gouvernement au sein de l'Église et l'action pastorale de celle-ci. Il touche également au problème de l'interaction entre les cadres religieux et politiques, point qui a d'ailleurs été l'objet d'un colloque récent, organisé par l'Institut de droit canonique à Strasbourg en mai 2009, soit entre la tenue des deux journées d'études mentionnées *supra*, sur les « Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la Révolution française. Défis ecclésiastiques et enjeux politiques »².

Pour aborder ces questions, le choix de la Lorraine et des régions avoisinantes comme cadre de l'étude s'est imposé naturellement, dans la mesure où il s'agit d'espaces où, tant les frontières politiques que les frontières religieuses ont subi de fortes transformations entre les époques médiévale et moderne, ce qui pose donc le problème de l'adaptation des cadres ecclésiastiques anciens à ces changements. Par conséquent, il a paru également opportun de penser ces problématiques sur le long terme, depuis la Réforme grégorienne jusqu'à la Révolution parce que, malgré les transformations politiques et religieuses majeures que l'on observe durant ces sept siècles, les principes définissant les provinces ecclésiastiques semblent avoir été relativement stables, ce qui signifie pas que leur application et la réalité du fonctionnement provincial n'ont pas connu de fortes évolutions ou, surtout, que le principe provincial n'ait pu donner lieu à l'apparition de nouvelles organisations au sein de l'Église.

1 – Le cadre métropolitain

Au contraire des provinces régulières dont nous verrons ci-après le caractère actualisé et constamment réactif, la géographie provinciale métropolitaine des Gaules et de l'Ouest de l'Empire est déjà relativement figée entre XII^e et XVIII^e siècle, héritée de temps plus anciens. Ainsi, pour s'en tenir aux évêques lorrains, les évêques de Metz, Toul et Verdun ressortent tout au long de cette période de la métropole de Trêves et du prince archevêque-électeur, dont

¹ Actes publiés dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, 2008, t. 178.

² Actes publiés dans l'ouvrage du même titre, dir. M. AOUN et J.-M. TUFFERY-ANDRIEU, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010.

ils sont suffragants. Il existe évidemment des exceptions à cette règle³. On l'observe à l'occasion de la naissance de nouveaux diocèses et d'un siège métropolitain à Toulouse en 1317-1318, décision prise par Jean XXII avec l'agrément du pouvoir royal capétien, forgeant un Languedoc post-cathare bien centré sur la capitale toulousaine⁴. Significative est encore la création au tout début des années 1560 d'une nouvelle province à Cambrai, au détriment de celle de Reims amputée sur ses marges septentrionales, réponse pontificale à la volonté souveraine de Philippe II d'Espagne⁵. Si l'on se plaint à raison en Champagne de voir abolie « la division des provinces faites sous l'empire de Constantin⁶ », selon l'historien Olivier Poncet, cette vaste refonte est « l'exemple le plus fameux et sans doute le plus symptomatique de cette volonté d'adéquation de la carte diocésaine avec le territoire politique⁷ » et les frontières temporelles. Comme il se doit, le nouvel archevêque, Maximilien de Berghes, donne une immédiate consistance à son espace en réunissant un premier concile provincial en 1565 destiné à forger un début d'identité commune et à recevoir aussi les canons tridentins, démarche alors impossible en territoire sous obédience française⁸.

L'organisation en provinces est intervenue très tôt dans l'Église occidentale, dès les IV^e et V^e siècles. Mais ce cadre provincial a connu ensuite une histoire contrastée, alternant des moments de remise en valeur et des périodes de faible fonctionnement. Son utilité fut ainsi soulignée par des réformateurs grégoriens soucieux de mettre en place des structures hiérarchiques fortes au sein de l'Église même si, dans les faits, l'autorité des archevêques était souvent reléguée au second plan par l'activité des légats et l'essor des interventions directes de l'autorité pontificale dans la vie des Églises locales. Un certain renouveau du cadre provincial se manifesta cependant au début du XIII^e siècle, via la multiplication des conciles provinciaux contribuant à la mise en œuvre de la nouvelle pastorale catholique. Cependant, le développement de la centralisation ecclésiastique et de nouvelles circonscriptions, régulières ou fiscales, définies sans souci de la géographie provinciale traditionnelle, ainsi que l'a souligné Hans Joachim Schmidt⁹, entraîna par la suite un certain ralentissement de l'activité des institutions provinciales, surtout à partir du milieu du XIV^e siècle et ce, malgré les préconisations des réformateurs qui, dans la lignée du *Tractatus de modo generalis concilii celebrandi* de Guillaume Durand le Jeune, lu devant le concile de Vienne en 1311, soulignaient l'importance de la réunion fréquente des conciles provinciaux pour la réforme de l'Église¹⁰. L'intérêt du cadre provincial pour cette dernière est à nouveau remis sur le devant

³ Les modifications de la carte provinciale sont plus importantes dans les espaces aux marges de l'Europe, dont l'organisation ecclésiastique n'est pas encore achevée au XII^e siècle. Voir F. DELIVRÉ, « Provinces et diocèses de l'Occident latin », M.-M. DE CEVINS et J.-M. MATZ (dir.), *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Rennes, PUR, 2010, p. 65-75.

⁴ J. BERGIN, « Avant Blois : tentatives de découpage du paysage diocésain aux XVI^e et XVII^e siècles », G. CHAIX (dir.), *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs. France, XV^e-XX^e siècle*, Paris, Éd. du Cerf, 2002, p. 167.

⁵ La bulle *Super universas* de 1559 est la base de la réorganisation ecclésiastique des Pays-Bas espagnols autour de trois sièges archiépiscopaux : Cambrai, Malines et Utrecht.

⁶ Dom G. MARLOT, *Histoire de la ville, cité et université de Reims, métropolitaine de la Gaule Belgique*, t. 4, Reims, Jacquet et Brissart-Binet, 1846, p. 336.

⁷ O. PONCET, « La Cour de Rome et les créations de diocèses au XVII^e siècle : l'exemple du diocèse de Blois (1693-1697) », G. CHAIX (dir.), *Le diocèse...*, op. cit., p. 48.

⁸ Mgr T. GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. 3, Reims, Jacquet, 1844 : premier Concile de Cambrai, 1565, p. 170-172, puis décrets conciliaires. Il est à noter que l'ouverture solennelle du 25 juin se fit selon le cérémonial en usage à Reims.

⁹ H.-J. SCHMIDT, *Kirche, Staat, Nation. Raumgliederung der Kirche im mittelalterlichen Europa*, Weimar, 1999, p. 39-101 et 120-175.

¹⁰ J. LEINWEBER, « Provinzialsynode und Kirchenreform im Spätmittelalter », R. BÄUMER (éd.), *Reformatio ecclesiae. Beiträge zu kirchlichen Reformbemühungen von der Alten Kirche bis zur Neuzeit : Festgabe für Erwin Iserloh*, Paderborn, Schöningh, 1980, p. 113-127. Cet auteur a également dressé un catalogue des conciles

de la scène au moment du Grand Schisme, ainsi que le montre un article récent d'Hélène Millet, qui souligne que, tant les assemblées parisiennes du début du XV^e siècle, que le concile de Pise de 1409, insistèrent sur la nécessaire structuration des Églises locales et des établissements réguliers en provinces, à la fois pour mettre en œuvre la réforme locale et pour pallier les difficultés juridictionnelles posées par la soustraction d'obédience¹¹. L'insuccès de ces recommandations, qui ne furent guère suivies d'effets, pose question : pourquoi, à la fin du Moyen Âge, le cadre provincial, pourtant mis en exergue par beaucoup comme la solution aux difficultés ecclésiales, n'est-il pas devenu un niveau essentiel du fonctionnement de l'Église ?

À Trente, le cadre provincial est de nouveau présenté comme un des supports de la réforme, qui doit passer entre autres par la réunion régulière de conciles provinciaux, le tout sous un fort contrôle romain¹². Le dernier quart du XVI^e siècle constitue alors une espèce d'âge d'or des conciles provinciaux, qui contribuent à donner une certaine cohérence aux provinces religieuses, sous l'autorité de Rome, même si toutes ces provinces ne fonctionnent pas comme des exemples uniformes, ainsi que le révèle l'exemple de la province de Tours étudiée par Bruno Restif¹³. Cependant, le cadre provincial semble vivre alors en France ses derniers moments de gloire, car le développement au XVII^e siècle des assemblées générales du clergé, sous la tutelle du roi, provoque l'atonie du cadre provincial, ou du moins de son fonctionnement collégial.

2. La vie de la province métropolitaine

Ce point pose la question fondamentale de savoir ce qui fait la province. Nous verrons ci-après que, du fait des habitudes de fonctionnement retenues, les réguliers avaient conscience de vivre en province. Peut-on en dire autant des provinces séculières ? Le fonctionnement collégial, essentiellement à travers le concile, apparaît comme la principale manifestation de l'organisation provinciale entre le XII^e et le XVIII^e siècle. Mais ces occasions de faire corps, qu'elles concernent le *collegium* épiscopal ou celui des chapitres provinciaux – ces dernières pourtant fréquentes aux XIV^e et début XV^e siècle¹⁴ dans la province voisine de Reims –, sont bien clairsemées. En particulier l'autorité du métropolitain s'exerce-t-elle et les suffragants reconnaissent-ils leur sujétion ? Normalement celle-ci se

provinciaux français pour la période 1312-1545 : *Die provinzialsynoden in Frankreich vom Konzil von Vienne bis zum Konzil von Trient (1312-1545)*, Fribourg-Vienne-Bâle, Herder, 2013 (publication posthume d'une thèse soutenue en 1975).

¹¹ H. MILLET, « La fin du Grand schisme d'Occident : la résolution de la rupture en obédiances », *Europa e Italia. Studi in onore di Giorgio Chittolini*, Florence, Firenze University Press, 2011, p. 309-327. Sur le fonctionnement des conciles provinciaux en France du Nord au XV^e siècle, voir C. BARRALIS, « Les conciles provinciaux dans le Nord de la France au XV^e siècle, à la croisée de la politique royale et de la réforme interne de l'Église », C. BARRALIS, J.-P. BOUDET, F. DELIVRÉ et J.-PH. GENET (éd.), *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014 (sous presse).

¹² M. VENARD, « Les conciles provinciaux post-tridentins de France, sous la censure de Rome », M. AOUN et J.-M. TUFFERY-ANDRIEU (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du Concile de Trente à la Révolution Française : défis ecclésiaux et enjeux politiques ?*, Strasbourg, PU de Strasbourg, 2010, p. 31-44.

¹³ B. RESTIF, « Synodes diocésains, concile provincial et législation dans la province ecclésiastique de Tours, des lendemains du concile de Trente au milieu du XVII^e siècle », M. AOUN et J.-M. TUFFERY-ANDRIEU (dir.), *Conciles provinciaux...*, *op. cit.*, p. 199-217.

¹⁴ Mgr T. GOUSSET, *Les actes de la province...*, *op. cit.*, t. 3, p. 707-778, reproduit quelques décisions capitulaires des chapitres provinciaux de 1331 à 1415. La fréquence des assemblées, réunies chaque année jusqu'en 1405, puis tous les deux ans, s'explique par la crainte de voir l'affirmation du pouvoir épiscopal menacer les privilèges, exemptions et prérogatives capitulaires. Voir H. NELIS, « La "congrégation" des chapitres cathédraux de la province ecclésiastique de Reims à Saint-Quentin (1331-1428) », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1929, t. 25, p. 447-470.

manifeste à l'occasion des rituels d'intronisation, notamment par le serment de fidélité à l'archevêque, ou encore dans le respect d'une juridiction commune, celle des officialités métropolitaines, en théorie partout présente car leur développement permettait de ne plus avoir systématiquement recours à Rome et, plus encore, d'utiliser les compétences de cet échelon intermédiaire comme un levier permettant de se détacher de l'influence pontificale forte et réaffirmée depuis Innocent III. Toutefois, au-delà de quelques exceptions bien connues telle l'action d'Eudes Rigaud à Rouen¹⁵, de nombreuses recherches récentes insistent sur l'aspect très lâche et intermittent de ces liens, que ce soit Véronique Julerot à propos des procédures d'élections épiscopales médiévales¹⁶ ou Bruno Restif en ce qui concerne l'influence de l'officialité métropolitaine de Tours, laquelle est d'ailleurs dédoublée par un tribunal identique à Rennes pour la partie bretonne de la province, la divisant de fait¹⁷. De façon générale, ces tribunaux existent partout mais leur fonctionnement n'est pas ordinaire, simplement activé en cas de saisie. La faiblesse des fonds archivistiques, le fait que ce tribunal soit souvent confondu avec celui du diocèse même, que les titulaires nommés sont en fait essentiellement occupés par d'autres fonctions au sein des bureaux épiscopaux, et que les appels se font de plus en plus devant les parlements, tout cela laisse sous-entendre un état de dormition assez profond.

Le relâchement s'illustre de bien d'autres façons et Claude Muller en a apporté une preuve cinglante à l'occasion de la journée d'études en constatant à quel point les relations entre le prince-évêque de Strasbourg et son métropolitain de Mayence à l'époque des Rohan (XVIII^e siècle) tendait vers zéro¹⁸. De même, lorsque Mgr Le Tellier est dans l'obligation de donner un nouveau *Rituel* à sa province, il s'excuse de ne pouvoir le faire confirmer par un concile provincial, car les temps ne sont guère favorables à une telle démarche, aussi sait-il qu'il ne sera pas forcément suivi d'effet tant les diocèses sont désormais guidés par une certaine autonomie. Il cite alors un extrait d'un Concile de Vienne exprimant l'idéal d'une province au diapason en termes de législation, mais, refusant de se faire trop d'illusions, il n'ordonne la mise en application du nouveau manuel qu'au sein de son archidiocèse¹⁹.

Cet exemple pose, plus largement la question de la constitution des législations canoniques à l'échelle provinciale, qu'il s'agisse de leur origine, de leur diffusion ou de leur contrôle éventuel par la papauté. Si les grands conciles œcuméniques médiévaux du Latran présentent le concile provincial comme un lieu de transmission du droit défini à un niveau supérieur (pape ou concile général), ils en font également un lieu de mise au point de solutions locales pour la réforme, via des enquêtes de terrain coordonnées par ces conciles²⁰. Les mêmes aspects se retrouvent dans les prescriptions du concile de Trente. Or, si les décrets de ces conciles et leurs liens avec les statuts synodaux ont fait l'objet de plusieurs études pour

¹⁵ P. ANDRIEU-GUITRANCOURT, *L'archevêque Eudes Rigaud et la vie de l'Église au XIII^e siècle d'après le Registrum visitationum*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1938 ; A. J. DAVIS, *The Holy bureaucrat. Eudes Rigaud and religious reform in thirteenth-century Normandy*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 2006, particulièrement le chapitre 3 « A Metropolitan's Contested Jurisdiction », p. 49-64.

¹⁶ V. JULEROT, « Y a un grand désordre ». *Élections épiscopales et schismes diocésains en France sous Charles VIII*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

¹⁷ B. RESTIF, « Synodes diocésains ... art. cité », p. 199-217. Pour la période précédant immédiatement celle que nous avons choisi d'étudier, on peut citer également la faiblesse de l'identité provinciale observée dans la province de Bourges par Marion Gasmand : *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges (milieu X^e-fin XI^e siècle)*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2007, en particulier p. 311-313.

¹⁸ Constat effectué à partir du dépouillement de la correspondance des évêques de Strasbourg (C. MULLER, « Le pouvoir archiépiscopal et l'administration religieuse à Strasbourg », communication orale).

¹⁹ Mgr C.-M. LE TELLIER, *Rituel de la Province de Reims, renouvelé et augmenté*, Paris, F. Léonard, 1677, lettre aux curés, vicaires et ecclésiastiques de son diocèse, n. p.

²⁰ Voir en particulier le canon 6 du quatrième concile du Latran : G. ALBERIGO (dir.), *Les conciles œcuméniques*, t. II – *Les décrets : Nicée I à Latran V*, Paris, Éd. du Cerf, 1994, p. 506-509.

l'époque moderne, ils sont plus mal connus pour la France (et la Lorraine) médiévale. Hormis les travaux de Joseph Avril sur les législations de la province de Tours²¹, celle de Louis Boisset sur le concile de Vienne de 1289²² et quelques articles ponctuels²³, on ne trouve guère d'études sur le sujet²⁴ concernant la France. Pourtant, l'étude du contenu de ces textes pourrait permettre de questionner l'espace de diffusion d'éventuels modèles provinciaux, les échanges de pratiques et de normes entre diocèses d'une même province.

Dernier grand chantier – synthétisant ce qui précède – auquel la perception des réalités provinciales doit nécessairement faire une place : la figure du métropolitain à laquelle, il faut le reconnaître, les historiens s'intéressent assez peu. Pour le Moyen Âge, au-delà de quelques articles ponctuels²⁵, seules les études de Patrick Demouy sur les archevêques de Reims aux XI^e et XII^e siècles²⁶ et de Bruno Galland sur ceux de Lyon et Vienne²⁷ se sont attachées véritablement à cette question. Quant à la période post-tridentine, les études consacrées à Charles et Frédéric Borromée, métropolitains de Milan²⁸ ou à Barthélémy des Martyrs, archevêque de Braga, font exception, mais, même dans leur cas, l'évêque l'emporte sur le titulaire de la métropole²⁹. Ajoutons enfin que la démonstration de la très forte autonomie d'un simple suffragant sur l'autorité d'un archevêque, a été encore récemment illustrée par Olivier Andurand. Etudiant les attitudes du corps épiscopal français face à la bulle *Unigenitus*, il remarque que la nomination faite de Mgr Languet, favorable à la Constitution voulue par le pouvoir royal, sur le siège métropolitain de Sens (1730), justement décidée dans le but d'amener à résipiscence ou du moins museler les évêques Bossuet de Troyes et Caylus d'Auxerre se heurte à une résistance multiforme de ces derniers et peine à s'affirmer³⁰.

3. Réguliers et provinces

Pour le monde des réguliers aussi, la notion de province est très ancienne et fait sens. De façon stricte elle désigne le « cadre administratif dans lequel les maisons et couvents d'un

²¹ J. AVRIL, *Les conciles de la province de Tours (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, CNRS-IRHT, 1987.

²² L. BOISSET, *Un concile provincial au XIII^e siècle, Vienne 1289. Eglise locale et société*, Paris, Beauchesne, 1973.

²³ O. PONTAL, « Quelques remarques sur les statuts des synodes diocésains et provinciaux et leurs imbrications », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1962, t. 48, p. 80-85 ; C. BARRALIS, « Législations provinciales, législations diocésaines dans la province de Reims aux XIV^e et XV^e siècles », *Travaux de l'Académie de Reims*, 2008, t. 178, p. 353-364.

²⁴ L'ouvrage de Josef Leinweber ne traite que très peu du contenu des législations (*Die provinziälsynoden in Frankreich...*, *op. cit.*).

²⁵ Par exemple V. TABBAGH, « Guy de Roye, un évêque au temps du Grand Schisme », *Revue historique*, 1996, t. 296, p. 29-58, à propos d'un archevêque de Reims du début du XV^e siècle.

²⁶ P. DEMOY, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur Église aux XI^e et XII^e siècles*, Langres, Dominique Guéniot, 2005.

²⁷ B. GALLAND, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle*, Rome, EFR, 1994.

²⁸ Voir le texte de F. MEYER ci-après.

²⁹ Il faut revenir à l'article ancien et clé de R. RICARD, « Barthélémy des Martyrs d'après Luis de Sousa. Essai d'interprétation », *Bulletin hispanique*, 1948, vol. 50 – 3-4, p. 407-420. Reprenant les caractères que lui octroie son premier biographe, il se demande s'il fut avant tout un excellent religieux, un évêque zélé pour son diocèse ou un saint authentique. Dans tout cela, la dimension métropolitaine n'apparaît guère, si ce n'est pour défendre les privilèges de la Primatie de Braga tant au Concile de Trente qu'à l'occasion des Cortes de Tomar.

³⁰ O. ANDURAND, Roma autem locuta. *Les évêques de France face à l'Unigenitus. Ecclésiologie, pastorale et politique dans la première moitié du XVIII^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction de M. COTTRET, soutenue à l'Université de Paris Ouest Nanterre en octobre 2013, notamment p. 479 : « La lutte est fort rude entre Bossuet et son métropolitain » et la victoire finale de ce dernier tient plus à la volonté générale de modération et d'accommodement qu'à l'exercice d'une autorité canonique.

même espace coexistent avec une relative autonomie par rapport aux provinces voisines³¹ ». Au Moyen Age comme aux temps modernes, la formation, l'expansion et diffusion, de même que les aspirations à la réforme soumettent les cadres territoriaux à deux mouvements répondant à des logiques diamétralement opposées : l'unification ou l'éclatement. Il faut donc garder à l'esprit l'idée d'une géographie mouvante tout au long de la période qui nous intéresse, du XII^e au XVIII^e siècle. De ces dynamiques résulte la mise en place de territoires et d'espaces portant des noms diversifiés selon les traditions rencontrées : provinces pour les Ordres Mendiants puis les instituts et congrégations nés de la Réforme catholique, circaries chez les Prémontrés, alors qu'on fait usage du terme de filiations chez les Cisterciens. Des illustrations en sont apportées dans les textes qui suivent, auxquelles peuvent s'ajouter, comme en préambule, les remarques suivantes à propos de certains Ordres mendiants de l'espace lorrain aux temps modernes, empruntées aux récents travaux de Fabienne Henryot³². On observe en effet que les Capucins, Minimes, Carmes déchaussés et Franciscains implantés en Lorraine ont d'abord grandi au sein de provinces principalement tournées vers l'ouest, la Champagne, avant de gagner progressivement une autonomie s'expliquant aussi bien par la densité des fondations que par la volonté politique et la réflexion autour de l'idée d'une frontière confessionnelle, le long de la « dorsale catholique » si chère à René Taveneaux. Avec la récente thèse de Cédric Andriot sur la congrégation oubliée des chanoines réguliers de Notre Sauveur³³, tout comme avec la naissance de la congrégation réformée bénédictine de Saint Vanne et Saint Hydulphe³⁴, il ne s'agit plus de réfléchir à l'acclimatation et à l'adaptation d'une présence régulière à un cadre historique et politique, mais d'observer la conception et l'émergence de nouvelles familles dont le noyau est justement le foyer réformateur lorrain.

Une seconde question à poser consiste à se demander si l'espace provincial est une réalité géographique vécue ou pour le moins ressentie comme telle par les réguliers même ? La réponse semble positive, entretenue par la convergence de facteurs unificateurs qu'il faut observer prioritairement : la mémoire commune des origines qui d'ailleurs peut survivre à un redécoupage ; la tenue des chapitres provinciaux organe de gouvernement décentralisé et autonome, mais encore institution qui rassemble un territoire et définit notamment les besoins pastoraux ; la pratique des visites des supérieurs provinciaux ; la pastorale et l'envoi de prédicateurs³⁵. Le plus souvent d'ailleurs les religieux font carrière au sein des différents couvents de la province. N'oublions pas non plus de rappeler le poids de la décision politique qui, tant en Lorraine qu'en Savoie, donne naissance à des provinces « nationales », ou pour le moins à des circonscriptions et des communautés humaines dominées par une logique de cohérence laquelle conduit notamment à nommer des supérieurs issus de l'Etat dans lequel ils vivent.

³¹ F. HENRYOT, « La province des capucins de Lorraine et Champagne au XVII^e siècle, de la formation à l'éclatement », M. BUR et F. ROTH (dir.), *Lorraine et Champagne du Moyen Âge à nos jours*, actes du colloque de Metz, 8-9 octobre 2008, Nancy, Association d'Historiens de l'Est, 2009, p. 317.

³² F. HENRYOT, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants. Lorraine, XVI^e XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2013.

³³ C. ANDRIOT, *Les chanoines réguliers de Notre-Sauveur*, Paris, Riveneuve, 2012.

³⁴ N. CAZIN et P. MARTIN (dir.), *Autour de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe, l'idée de Réforme religieuse en Lorraine*, actes des Journées d'études meusiennes (32^{èmes}) des 2 et 3 octobre 2004 ; Verdun, Saint-Mihiel), Bar-le-Duc : Société des lettres, sciences et arts, 2006, 176 p.

³⁵ Voir de très nombreux exemples dans F. HENRYOT, L. JALABERT, P. MARTIN (dir.), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine à l'époque moderne*, Metz, Serpenoise, 2011.

4. Entre territoires et réseaux

L'exemple des réguliers, dont la réalité provinciale se construit par circulation d'hommes et de modèles entre des établissements, doit nous amener à poser la question de la nature même des provinces ecclésiastiques, entre territoire et réseau. En effet, l'historiographie définit traditionnellement la province métropolitaine comme un « regroupement de diocèses », ainsi que le montre la synthèse classique de Jean Gaudemet sur *Le gouvernement de l'Église à l'époque classique*³⁶, qui présente « Provinces et métropoles » au sein d'un chapitre intitulé « Le territoire ». Or la notion de territoire provincial mériterait d'être redéfinie à la lumière des travaux récents sur les problématiques spatiales, qui soulignent l'usage trop flou que l'on a longtemps fait du terme. Si l'on reprend, à la suite de Florian Mazel et de l'équipe qui a travaillé sur l'espace diocésain, la définition webérienne qui veut que le terme soit « essentiellement l'espace de projection d'une institution³⁷ » et qu'« il n'y a de territoire que lorsqu'un pouvoir entreprend de définir – c'est-à-dire de doter de limites – et d'organiser pour le maîtriser, en le subdivisant et le parcourant, l'espace où il entend exercer sa domination³⁸ », la question de la correspondance entre cette notion et la réalité du fonctionnement et du pouvoir provincial mérite d'être posée. Car le fait est que le cadre provincial défini au temps de la réforme grégorienne, depuis les gloses de Gratien jusqu'aux décrétales d'Innocent III, est un cadre dans lequel l'archevêque a, certes, autorité sur ses suffragants, mais ne peut en aucun cas intervenir directement sur les sujets de leurs diocèses³⁹. La domination du métropolitain n'apparaît donc, la plupart du temps, que comme une autorité indirecte sur les chrétiens de la province. Il convient, par conséquent, de se demander si les notions de réseaux de lieux ou de « maillage » de l'espace ne conviendraient pas mieux pour définir la réalité provinciale. Stéphane Boissellier, dans l'introduction méthodologique⁴⁰ au colloque organisé sur la « territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge », a souligné que les concepts de modélisation spatiale définis par les géographes sont peu repris par les historiens alors qu'ils pourraient apporter beaucoup à notre réflexion. En l'occurrence, si l'on définit à sa suite un réseau de lieux comme un ensemble de lieux « organisés fonctionnellement comme des relais, c'est-à-dire dont les hommes échangent des informations et circulent de l'un à l'autre⁴¹ », des lieux unis par des liens spécifiques, par exemple la sujétion commune à une autorité, qui autorise à parler de centralité, on peut se demander si cette définition ne correspond pas à la réalité provinciale bien mieux que celle de territoire. Peut-être faudrait-il donc remplacer ce dernier terme par celui de maillage, c'est-à-dire d'étendues spatiales polarisées à partir des points d'un réseau ? Dans cette optique, une étude des formes de description des provinces pourrait être intéressante : si, au Moyen Âge, des provinciaux présentent des listes de noms de diocèses,

³⁶ J. GAUDEMET, *Le gouvernement de l'Église à l'époque classique*. II^e partie – *Le gouvernement local*, G. LE BRAS (dir.), *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, tome VIII, Paris, Éd. Cujas, 1979.

³⁷ F. MAZEL, « Introduction générale », F. MAZEL (dir.), *L'Espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 12.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*, p. 26.

⁴⁰ S. BOISSELLIER, « Introduction à un programme de recherches sur la territorialité : essai de réflexion globale et éléments d'analyse », S. BOISSELLIER (éd.), *De l'espace aux territoires : la territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge. Actes de la table-ronde, CESCUM (Poitiers), 8-9 juin 2006*, Brepols, Turnhout, 2010, p. 5-85.

⁴¹ *Ibid.*, p. 14.

regroupés en provinces⁴², quand apparaissent les premières cartes ? Des questions qui incitent à s'intéresser aux circuits du déplacement des hommes et des modèles, aux fréquences des visites métropolitaines, aux déplacements épiscopaux au sein de l'espace provincial, à tout ce qui peut être constitutif de liens et contacts entre membres d'une même province.

5. La place du politique

Les pouvoirs des métropolitains ont toujours été court-circuités, au temps de la réforme grégorienne ou de celle tridentine, que ce soit par l'envoi de légats ou le recours aux primats⁴³. C'est à ce titre que Charles de Lorraine étend son rayonnement en Lorraine, au nom de l'exercice de la charge de légat du Saint Siège. En vertu de celle-ci il possède une puissance de collation importante, et sur cette matière sensible des bénéfices il fait en sorte de favoriser les nominations curiales comme le souhaite Trente (concours et examens) tout en entretenant une clientèle « toute à sa dévotion ». Lorsque Nicolas Psaume évêque de Verdun lui demande comment contrarier les désirs des ducs lorrains, il suggère d'instituer un réseau de vice-légats dans chaque siège épiscopal, projet qui n'aboutira pas. Quoiqu'il en soit, comme l'a bien exprimé Alain Tallon, il est possesseur par personnes interposées des trois évêchés lorrains⁴⁴. De même, sur un plan pastoral, Nicolas Psaume, évêque réformateur de Verdun de 1548 à 1575, est lié à son métropolitain, le réformateur Jean D'Issembourg qui convoque un concile provincial à Trêves en 1549, assemblée dont il fait recevoir les canons au cours d'un synode en 1550, puis il rend visite à son successeur au retour de Trente en 1563 ; mais parallèlement il est si proche des Guise et du cardinal de Lorraine avec qui il s'est rendu aux dernières sessions conciliaires, qu'il participe activement au titre d'invité au concile provincial rémois de 1564. On le voit bien, les liens officiels semblent cohabiter ou même céder le pas devant les liens de fidélité et de connivence pastorale⁴⁵. Les alliances politiques, particulièrement au sein d'un espace de frontière tel que celui de la Lorraine, contribuent également à nouer des liens outrepassant le cadre provincial, ou à détacher l'une ou l'autre de ses parties du tout. Le tropisme rhénan du siège archiépiscopal de Trêves, mis en lumière notamment pour le XV^e siècle, est ainsi aussi bien connu⁴⁶ que celui liant les Trois Evêchés à la France.

Le constat que nous venons d'exprimer invite à considérer avec une grande importance le poids du politique et des réseaux dans la réalité provinciale, qu'elle soit ecclésiastique ou régulière. D'ailleurs, nombreux sont les travaux suggérant de prendre en compte la place décisive de l'élément politique au sein des territoires provinciaux (Jacques

⁴² F. DELIVRÉ, « Du nouveau sur la "liste de Florence". La chronique du Pseudo-Godel (v. 1175) et la préhistoire du *Provinciale Romanum* du XIII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2009, t. 167, p. 353-374.

⁴³ F. DELIVRÉ, *L'évêque du premier siège. La papauté et l'office de primat-patriarche dans l'Occident médiéval (fin XI^e-début XVI^e siècle)*, doctorat de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dir. Cl. Gauvard, 2006.

⁴⁴ A. TALLON, *La France et le Concile de Trente (1518-1563)*, Rome, Ecole Française de Rome, 1997, p. 447 ; voir aussi S. SIMIZ, « Le Cardinal de Lorraine, les Guise et la Lorraine », J. BALSAMO, T. NICKLAS, B. RESTIF, *Le Cardinal de Lorraine, Reims et l'Europe. Un grand prélat français à l'époque du Concile de Trente*, colloque international de Reims, 7-8 et 9 novembre 2013, actes à paraître chez Droz.

⁴⁵ B. ARDURA, *Nicolas Psaume, pionnier de la Réforme catholique. Histoire d'un Prémontré devenu évêque de Verdun (1548-1575) au siècle du Concile de Trente*, Nancy, Lotharingia-XVII, Société Thierry Alix, 2010, 174 pages.

⁴⁶ H. MÜLLER, « Les pays rhénans, la France et la Bourgogne à l'époque du concile de Bâle. Une leçon d'histoire politique », *Francia*, 2003, 30-1, p. 107-133.

Pericard⁴⁷, Marc Venard⁴⁸, Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu qui ont sous-titré la publication récente d'un colloque « défis ecclésiastiques et défis politiques ? »). Le croisement des enjeux religieux avec la question de la frontière confessionnelle au temps des éclatements religieux de la chrétienté, focalise les attentions car il s'agit autant de territoires d'affrontements que de fronts de reconquête catholique. Ce n'est pas là le moindre des intérêts de ces deux journées.

Pour finir, nous tenons à remercier le CRULH (Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, EA 3945) et le LAMOP (Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris, UMR 8589), qui ont rendu possible l'organisation de cette rencontre par leur soutien financier et humain.

⁴⁷ J. PÉRICARD, « La province ecclésiastique au Moyen Âge. Divergences entre législation et réalité politique », É. GOJOSSO et A. VERGNE (dir.), *La Province. Circonscrire et administrer le territoire, de la république romaine à nos jours*, Paris, LGDJ, 2010, p. 47-72.

⁴⁸ M. VENARD, « Mosaïque politique, carrefour culturel et frontières confessionnelles dans la province ecclésiastique d'Avignon au XVI^e siècle », J. GARRISSON, R. SAUZET, A. DUCCELLIER, *Les frontières religieuses en Europe du XV^e au XVII^e siècle*, colloque de Tours, Paris, Vrin, 1992.